

Préambule : l'ISEL se réserve le droit de sanctionner tout manquement grave à ces principes

1. **Principe général** : les étudiants admis en 4^{ème} année à l'ISEL doivent réaliser leur second semestre d'études chez un des partenaires étrangers de l'école.
2. Disposition **dérogatoire** : il est toutefois possible de candidater afin d'effectuer exceptionnellement une immersion en laboratoire de recherche à l'Université de Rhode Island (USA). Le nombre de places disponibles dépend des besoins exprimés par nos collègues américains. Les dossiers de candidature sont établis selon des procédures visées par l'école.
3. Fin septembre - début octobre, les étudiants de quatrième année sont convoqués à une réunion de choix. Les destinations sont choisies par les étudiants au vu du classement de troisième année établi au préalable par le directeur des études et en fonction des places disponibles chez nos partenaires étrangers.

Nota Bene :

- la **décision prise** lors de la réunion de choix est **irrévocable** ;
- dès lors, **aucune modification ne sera admise** ;
- à l'issue de la réunion de choix, la liste sera soumise à l'équipe pédagogique (ETAPE 7) pour avis, avant confirmation par le directeur ou son représentant ;
- l'identité des étudiants sera ensuite transmise à nos partenaires étrangers (« nomination list ») ;
- en cas d'impondérable relevant de décisions prises par nos partenaires (programme finalement non « ouvert », etc.) ou de cas de force majeure (catastrophes naturelles, etc.) **la liste établie à l'issue de la réunion de choix restera inchangée** et les étudiants concernés seront **redirigés vers d'autres partenaires étrangers** ;
- les **pièces** nécessaires à l'établissement de vos dossiers d'inscription vous seront communiquées en temps voulu ;
- par destination, des réunions de collecte des pièces à fournir par les étudiants seront organisées.

l'ISEL se charge de l'envoi des documents à nos partenaires étrangers. Ces envois seront réalisés à une date précise : les étudiants n'ayant pas réuni les pièces nécessaires à temps enverront par leurs propres moyens ces dernières.

4. La liste des partenaires étrangers proposés aux étudiants souhaitant y passer un semestre d'études est établie en fonction de la politique internationale de l'école. **Aucun départ hors de ces partenariats universitaires n'est autorisé.**
5. Les partenaires académiques étrangers fixent les conditions d'inscription dans leurs programmes et se réservent le droit d'y accueillir ou non les étudiants français, au vu des conventions nous liant à eux.
6. Le semestre d'études à l'étranger donne lieu à l'établissement d'un contrat pédagogique entre l'ISEL et l'élève ingénieur. L'obtention d'au moins 30 crédits ECTS **conditionne** la validation du semestre d'études dans **les pays de l'UE.**

7. Le semestre d'études à l'étranger donne lieu à l'établissement d'un contrat pédagogique entre l'ISEL et l'élève ingénieur. L'obtention d'un certain nombre de crédits ou de matières variant selon les partenaires **conditionne** la validation du semestre d'études dans les **pays hors de l'UE**.
8. La validation de certains acquis, définis de concert entre l'ISEL et la Business School de l'université de Rhode Island (USA), **conditionne** la validation du semestre d'immersion en laboratoire de recherche. Ce laboratoire, au vu de ses propres priorités en termes de recherche, se réserve le droit d'accueillir ou non les étudiants de l'ISEL présélectionnés par l'ISEL.
9. Les **bourses** et autres programmes de subvention sont gérés par le Service des Relations Internationales de l'Université du Havre.
10. Les étudiants de l'ISEL, durant leur séjour à l'étranger, **s'engagent à`**
 - **consulter** le site du ministère des affaires étrangères
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>
 - **respecter** les lois et règlements en vigueur dans le pays, l'université ou l'entreprise les accueillant, notamment en termes de passeport, visa et vaccins ;
 - suivre les **conseils de prudence** tels qu'énoncés par le ministère français des affaires étrangères, notamment en signalant leur présence auprès de la représentation française du pays d'accueil (hors UE) ;
 - **s'assurer** personnellement contre tout événement ou sinistre pouvant survenir durant son séjour (couverture santé et rapatriement) ;
 - **informer** l'ISEL de leur arrivée, de leur domiciliation et du moyen de les joindre sur place ;
 - **communiquer** à l'école, pour validation, toute velléité de changement ou permutation de matières après en avoir informé le partenaire étranger ;
 - se **comporter** de façon à **ne pas porter préjudice à l'image de l'ISEL et de l'université du Havre** ; l'ISEL se réservant le droit de sanctionner tout manquement grave.